Nations Unies A/C.2/56/L.23



Distr. limitée 9 novembre 2001 Français Original: anglais

Cinquante-sixième session Deuxième Commission

Point 97 d) de l'ordre du jour
Développement durable et coopération
économique internationale : respect
des engagements et application
des politiques convenus dans la Déclaration
sur la coopération économique internationale,
en particulier la relance de la croissance
économique et du développement
dans les pays en développement,
et application de la Stratégie internationale
du développement pour la quatrième
Décennie des Nations Unies pour le développement

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité toujours actuelle de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant ses résolutions 45/234 du 21 décembre 1990, 46/144 du 17 décembre 1991, 47/152 du 18 décembre 1992, 48/185 du 21 décembre 1993,

01-62943 (F) 091101 091101

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

49/92 du 19 décembre 1994, 51/173 du 16 décembre 1996, 53/178 du 15 décembre 1998, 54/206 du 22 décembre 1999 et 55/190 du 20 décembre 2000, ainsi que l'Agenda pour le développement¹,

Rappelant également les résultats de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire², en particulier les objectifs et les engagements concernant le développement et l'élimination de la pauvreté,

Rappelant les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida)³, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁴, et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁵,

Faisant valoir l'importance des autres réunions axées sur le développement qui doivent avoir lieu sous l'égide des Nations Unies en 2002, notamment la Conférence internationale sur le financement du développement, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et le Sommet mondial sur le développement durable,

- 1. Regrette que les consultations prévues dans la résolution 54/206 en date du 22 décembre 1999 n'aient pu se tenir;
- 2. Décide d'examiner l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale de développement à sa cinquante-septième session, sur la base des résultats des réunions susmentionnées, et ayant à l'esprit le résultat de l'examen du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 906;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session le point des difficultés et des contraintes ainsi que des progrès de la réalisation des grands buts et objectifs de développement adoptés par les Nations Unies au cours de la décennie écoulée;
- 4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ».

¹ Résolution 51/240, annexe.

2 0162943f.doc

² Voir résolution 55/2.

³ Résolution S-26/2, annexe.

⁴ A/CONF.191/11.

⁵ Résolution S-25/2, annexe.

⁶ Résolution 46/151, annexe, sect. II.